



héritage -succession

Par **NataliLac**, le **19/09/2019** à **14:39**

bonjour,

mon conjoint a une fille d'une première union (concubinage) ; nous n'avons pas d'enfant ensemble. Nous n'avons pas de contact avec cette fille. Je souhaite que mon compagnon bénéficie de mes biens si je décède avant lui ; par contre je ne veux pas que sa fille hérite ensuite de mes biens au décès de son père ; comment faut-il agir?

D'autre part, comment lui peut-il me protéger s'il décède le premier? Nous ne sommes pas mariés et avons un bien immobilier en commun . Comment s'assurer que je ne sois pas obligée de vendre le bien immobilier?

Je vous remercie

Par **Visiteur**, le **19/09/2019** à **19:16**

Bonjour

Si vous disparaîssez avant lui et qu'il reçoit quelque chose de vous, sa fille sera son héritière et vous ne pouvez rien y changer.

Pour que le survivant de vous deux puisse profiter de la maison, faites une donation croisée d'usufruit ou établissez un testament. Si vous êtes mariés (c'est mieux pour les retraites!)

Vous pouvez faire une donation au dernier vivant.

Enfin, si vous ne voulez absolument pas que sa fille hérite de vos biens un jour, il faut que votre testament précise que l'usufruit irait à votre conjoint, la nue-propiété à quelqu'un d'autre...